

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c.E-15.1.0.1), un projet de règlement amendant le règlement numéro 2012-262 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose de modifier l'annexe « A » dudit règlement en ajoutant, après la RÈGLE 7 de l'article H. intitulé « LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES », la RÈGLE 8 sur les activités de financement.

Cette nouvelle règle interdira à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 14 septembre 2016 à 19 h 00 dans la salle du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska située au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Ledit projet de règlement est disponible au bureau de la MRC à l'adresse ci-haut mentionnée, aux heures ordinaires d'affaires où tout intéressé peut en prendre connaissance ou en obtenir copie moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Fait à Granby, province de Québec, ce premier (1er) jour du mois de septembre deux mille seize (2016).

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,



Johanne Gaouette.